

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-469

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction Grands Projets Mobilité Service Grands Projets Mobilités	<i>N° 2024-469</i>

BORDEAUX - Carrefour Chaigneau - Souricière - Convention de financement pour la réalisation des études APO (Avant-Projet et Projet) d'élargissement du pont rail de Chaigneau par la SNCF - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Approuvé par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 23 septembre 2021, le schéma des mobilités prévoit dans ses fiches actions l'amélioration de la vitesse commerciale des bus (fiche action n°5).

Le schéma des mobilités précise ainsi au travers de cette fiche action que le linéaire de couloirs bus devra être doublé d'ici à 2030. À ce titre, des actions ciblées sur le réseau des Lianes (Ligne A Niveau Élevé de Services) existantes sont recherchées afin d'améliorer leur vitesse commerciale leur fréquence et leur régularité.

Ainsi, il est recherché des optimisations sur le parcours de la Lianes 7.

Bordeaux Métropole mène les études du giratoire dit de la « Souricière » pour améliorer la prise en compte des circulations cycles tout en permettant d'améliorer la circulation des bus dans le sens Lormont vers Bordeaux.

Dans la continuité de ces études, Bordeaux Métropole a sollicité la SNCF pour la réalisation d'études préliminaires d'un nouvel ouvrage sous les voies ferrées. Ce nouvel ouvrage serait limité aux seuls modes actifs, piétons/vélos, dans la continuité des fonctionnalités envisagées dans le cadre du projet Parkway sur la rue Charles Chaigneau.

Ces études réalisées de septembre 2023 à janvier 2024, et présentes en annexe, ont permis de confirmer la faisabilité de la réalisation d'un nouvel ouvrage conforme au programme.

La SNCF a, lors de ces études, envisagé 3 scénarios principaux de réalisation de l'ouvrage. Au regard de l'analyse multicritères présentée par la SNCF, le scénario 2B apparait le plus adapté.

Ce scénario présente notamment l'avantage de la réalisation d'un ouvrage dit monobloc, gage d'une pérennité supérieure et d'un entretien facilité. Ce scénario limite également le besoin de coupure de la voie ferrée qui alimente les Grands Moulins de Paris, avec une indisponibilité limitée à 2 mois. Enfin, les emprises chantier nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont compatibles avec la maîtrise foncière sur le secteur et l'ordonnancement des chantiers du Parkway et du carrefour dit de la « Souricière ».

Il doit néanmoins être précisé que le phasage prévoit à ce stade la nécessité d'une interruption des circulations routières sur une durée de 48h du carrefour de la Souricière. Les études à venir devront néanmoins stabiliser ces éléments.

Il est donc proposé de retenir ce scénario 2B comme scénario de base pour la suite des

études, avec un cout prévisionnel provisoire de l'ouvrage de 1 689 000€ HT (selon les conditions économiques de septembre 2022).

Les études d'avant-projet et de projet (APO) à venir ont ainsi pour objet de :

- Constituer un dossier d'étude de conception détaillée de l'ouvrage,
- Permettre la définition d'un cout prévisionnel définitif de l'ouvrage,
- Établir un planning détaillé de réalisation des travaux,
- Identifier l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les modalités de réalisation, de suivi et de financement des études APO. À l'issue de la réalisation des études APO, et en fonction des conclusions de celles-ci, une nouvelle convention sera proposée pour couvrir la phase de réalisation du projet.

Le besoin de financement relatif à la convention des études APO est estimé à 147 000 € HT aux conditions économiques de septembre 2022, actualisés à 154 000 € HT en euros courants :

- une somme de 84 000€ HT (selon les conditions économiques de septembre 2022) correspondant aux études APO (Avant-Projet et Projet),
- une somme de 42 000€ HT (selon les conditions économiques de septembre 2022) correspondant au coût des frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- une somme de 21 000€ HT (selon les conditions économiques de septembre 2022) correspondant au cout des frais de Maitrise d'Ouvrage.

Ces études étant réalisées dans l'intérêt exclusif de Bordeaux Métropole, il est proposé une prise en charge intégrale des frais, selon le tableau de répartition suivant :

Phase APO - MOE	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en € (sept 2022)
Bordeaux Métropole	100%	84 000€
Phase APO - AMO	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en € (sept 2022)
Bordeaux Métropole	100%	42 000€
Phase APO - MOA	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en € (sept 2022)
Bordeaux Métropole	100%	21 000€
TOTAL (conditions économiques septembre 2022)	100%	147 000€ HT
TOTAL (en euros courants)	100%	154 000€ HT

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,
- VU** le dossier d'étude préliminaire du 25 janvier 2024, Notice Technique, en annexe de la présente délibération,
- VU** la convention de financement de juin 2024 en annexe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le rapport d'étude préliminaire présenté par la SNCF le 25 janvier 2024 permet de confirmer la faisabilité de l'ouvrage et que le scénario 2B présente le meilleur bilan avantages / inconvénients au regard des enjeux soulevés par l'opération,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des études de réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement sous la voie ferrée, exclusivement dédié aux modes actifs de déplacement, situé en prolongation du projet de Parkway sur la rue Chaigneau, et qui permettra ainsi d'utiliser l'ouvrage existant pour la création d'un couloir bus notamment utile à l'amélioration de la performance et de l'attractivité de la LIANES 7,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le dossier d'étude préliminaire de l'ouvrage et de retenir le scénario 2B comme scénario de base pour les études à venir.

Article 2 : de confier à la SNCF la réalisation des études APO (Avant-Projet et Projet) d'un nouvel ouvrage sous voies ferrées pour modes actifs de déplacement, et d'en prendre en charge le financement.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense sur le chapitre 204 compte 2324 sous fonction 844 du budget principal, pour l'exercice 2024 et suivant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024	
	Madame Claude MELLIER